

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 14 octobre 2021

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Fanny WLODAZ, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Nicole BERT, Guillaume LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Michel BOYER par Alain ROUMIGUIÉ, Marc ESCLARMONDE par Guillaume LARIS

Secrétaire de séance : Madame Joëlle CHAUVET

La séance est ouverte à 19h00

2021_108 - TELEGESTION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Afin de gérer efficacement le fonctionnement global du système d'alimentation en eau potable, une opération de mise en place de compteurs, d'équipements de mesures et de télésurveillance avait été étudiée.

L'Agence de l'eau et le Département ont attribué au total 50% de subvention.

Trois entreprises ont été consultées et deux offres ont été réceptionnées :

- Société BUISAN : 16 918 € HT soit 20 301.60 €
- VEOLIA EAU : 12 919 € HT soit 15 502.80 €

Les commissions « TRAVAUX » et « APPEL D'OFFRES » se sont réunies le 12 octobre 2021 en présence de M. Nicolas MORENO, Technicien eau et assainissement mis à disposition par la commune de Padern, pour analyser les offres reçues.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir l'offre de VEOLIA EAU, pour un montant de 12 919 € HT soit 15 502.80 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau assainissement 2021, article 2156, opération n°38 TELEGESTION EAU POTABLE

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis correspondant.

(2 abstentions : Romain MOSTACCHI et Olivier PERISSET)

2021_109 - REMBOURSEMENT DE REPAS CANTINE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait part d'une demande d'un parent concernant le restaurant scolaire. Mme [REDACTED] avait inscrit son enfant à la cantine pour les mois de septembre et octobre 2021 mais a annulé l'inscription suite à un changement de situation.

Le règlement de service précise dans son article 3 : *"en cas d'annulation exceptionnelle (événements imprévisibles comme par exemple un rdv médical, professionnel...) les parents devront avertir le secrétariat de mairie la veille avant 15h00. Le repas sera reporté à une autre date (pas de remboursement)"*.

Etant donné que Mme [REDACTED] ne prévoit pas de réinscrire son enfant à la cantine, elle sollicite le remboursement de 20 repas à 3.90€ soit 78€

Dans le cas où le conseil municipal accepte le remboursement, une délibération est nécessaire.

Il est précisé que ces repas n'ont pas été commandés, et donc, n'ont pas été facturés à la commune par le prestataire Le Globe Kfé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de rembourser Mme [REDACTED] : 20 repas à 3.90 € = 78.00 €

DIT que les crédits nécessaires pour le remboursement sont suffisants à l'article 6718 du budget communal 2021

2021_110 - CONVENTION DEPARTEMENT DE L'AUDE ET L'ASSOCIATION AXPERIENCE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme le Maire présente un projet visant à accompagner dans leurs déplacements les personnes fragiles qui en ont besoin.

S'il existe des lignes de bus (peu nombreuses), elles ne suffisent parfois pas pour assurer les déplacements de ces publics.

Le co-voiturage (relayé par la plateforme MOBIL'AUDE) peut être une solution mais ne permet pas un réel accompagnement de personnes qui ont besoin d'un service quasiment porte à porte.

Le conseil départemental de l'Aude accompagnerait les communes de Paziols et Tuchan sur une mission d'expérimentation de mise en place d'accompagnements personnalisés.

Mme le Maire présente le projet de convention.

Les communes de Paziols et Tuchan s'engagent à constituer une équipe projet chargée de trouver sur leur territoire des accompagnateurs solidaires. Le travail serait réalisé avec AXperience, association loi 1901, qui intervient dans la cadre d'un bénévolat de compétence pour accompagner les collectivités dans leurs projets.

Il est convenu avec l'association AXperience qu'il n'y aurait pas de frais de déplacement, le travail aurait lieu en visio conférence.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les termes de la convention jointe à la délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aude et l'Association AXperience.

2021_111 - REGIE "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES - MODIFICATION DES TARIFS

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

Vu les délibérations du conseil municipal du 18 mai 2017, 12 avril 2018, 19 juin 2018, 28 février 2019, 9 mars 2020, 26 mai 2020, 2 mars 2021, 29 avril 2021, 8 juillet 2021 et du 14 septembre 2021 approuvant l'ajout ou la modification de tarifs à cette régie de recette,

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente d'un nouvel article intitulé "verre",

Le Maire propose de modifier l'article 5 (TARIFS) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES" et présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs de cette régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de vente de l'article "verre" à 1 €

VALIDE la grille tarifaire jointe à la présente.

(1 abstention : Pascal COLOMER)

2021_112 - CONVENTION ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ÉCOLE)

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune avait validé par délibération n°2017-073 une convention de partenariat avec l'académie pour un accès à un environnement numérique de travail sécurisé pour l'école de Tuchan. Cette convention est arrivée à échéance.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat ENT-école proposée pour l'année scolaire 2021-2022.

Le niveau de la participation financière des communes est fixé à 50€ par école et par an.

Madame le Maire fait lecture de la convention et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter la signature de la convention avec l'académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un ENT pour l'école de Tuchan, année scolaire 2021-2022,

DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour la validation de tout document concernant la mise en place de cet ENT.

2021_113 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS ADT 11

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

Madame le Maire rappelle que les représentants à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude (ADT Aude) avait été désignés par délibération du 10 juillet 2020 tel que suit :
Titulaire : Mme Pauline ROMERA - Suppléant : M. Christian MUXART

VU la démission de M. Christian MUXART le 13/07/2021 de ses fonctions de conseiller municipal,
VU le courriel de Mme Pauline ROMERA en date du 30/09/21 par lequel elle informe de l'arrêt de sa fonction de représentante titulaire de la commune à l'ADT de l'Aude,

Il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants communaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Mme le Maire demande qui est candidat :

Se sont déclarés candidats titulaires : Michel BOYER

Se sont déclarés candidats suppléants : Néant

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote à main levée :

Est désignée représentant titulaire à l'ADT : Michel BOYER

Aucun suppléant désigné.

(6 abstentions : Marc ESCLARMONDE, Guillaume LARIS, Romain MOSTACCHI, Olivier PERISSET, Pauline ROMERA et Fanny WLODAZ)

La séance est levée à 21h20

*Le secrétaire de séance,
Joëlle CHAUVET.*

*Le Président,
Béatrice BERTRAND.*